



Mairie de Sadroc

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUI 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

- N° 34 – 2024 – Indemnités Secrétariat – Elections Européennes du 9 juin 2024.
- N° 35 – 2024 – Redevance d'occupation du domaine public routier par ORANGE
- N° 36 – 2024 – Avenant n°1 - Marché Réhabilitation Logement Ouest – Lot n°3 – Plâtrerie-Isolation.
- N° 37 – 2024 – Convention cadre de mise à niveau des affleurants assainissement
- N° 38 – 2024 – Participation aux frais de scolarisation 2023-2024
- N° 39 – 2024 – Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».
- N° 40 – 2024 – Tarif de la cantine et de la garderie scolaire – Année scolaire 2024-2025

Affiché le samedi 15 juin 2024

La secrétaire de séance,

Amélie DA COSTA

Le Maire,

Stéphane BRUXELLES



MAIRIE DE SADROC

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le vendredi sept juin 2024.

Etaients présents : Mmes et Mrs Bruxelles Stéphane, Vignal Eliette, Mounier Serge, Mounier Véronique, Da Costa Amélie, Risacher Gérard, Verlhac Ginette, Serge Vidalie, Labrousse Jacques, Etchart Frédéric, Cramier Sylvie, Péjoine Corinne.

Etaients absents : Foucaud Delphine, Rouquier Eric, Marcou Aurélie.

Madame Da Costa Amélie a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMPTE RENDU DE REUNION

Les élus présents et représentant la commune ont assisté sur la dernière période aux réunions :

- Réunion ALSH du 29-05 à St Bonnet
- Réunion ALSH du 11-06 avec le président de l'Agglo et les Maires des communes concernées
- Réunion moustique tigre du 03-06
- Réunion Banque Alimentaire
- Réunion bibliothèque du 25-05

ACTIVITES DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée de plusieurs dossiers sur la commune :

- Suite situation professionnelle Philippe Souffron
- Rapport de l'ARS sur la qualité de l'eau classée A distribuée par le Syndicat des eaux
- Bilan avancée travaux local associatif
- Calendrier des permanences des élections législatives du 30 juin et du 7 juillet
- Fin des travaux du logement – Montant du loyer – Proposition de locataire
- Bilan demandes de CU et permis à lotir
- Préparation du comice du 03-08

ORDRE DU JOUR

Points soumis à délibérations

Délibération n° 34 – 2024 – Indemnités Secrétariat – Elections Européennes du 9 juin 2024.

Le Conseil Municipal de SADROC, constatant que la secrétaire de Mairie a assuré le secrétariat du dépouillement de l'élection citée en objet, après en avoir délibéré, décide d'accorder à Madame VERLHAC

Géraldine Nathalie, secrétaire de Mairie, la somme de 175 € en indemnités pour participation à cette élection.

La dépense sera prise à l'article 6411 du budget communal 2024, dépenses de personnel.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 35 – 2024 – Redevance d'occupation du domaine public routier par ORANGE

Conformément aux termes du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter ORANGE - TSA 28106 - 76721 ROUEN, pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public routier au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré :

- sollicite ORANGE pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public routier au titre de l'année 2024,
- autorise le Maire à entreprendre les démarches afférentes,
- procède au calcul du montant de la redevance :
 - artères aériennes : 21,381 km x 64,36 € = 1 376,08 €
 - artères en sous-sol : 2,621 km x 48,27 € = 125,98 €
 - emprise au sol : 0,60 m² x 32,18 € = 19,31 €

Soit un total de 1 521,37 Euros.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 36 – 2024 – Avenant n°1 - Marché Réhabilitation Logement Ouest – Lot n°3 – Plâtrerie-Isolation.

Le conseil Municipal de Sadroc, après avoir pris connaissance des travaux non réalisés et des travaux supplémentaires à effectuer par l'entreprise DESCAT, lot n°3 – Plâtrerie-Isolation, après en avoir délibéré, décide de modifier le marché comme suit :

- Marché initial : 44 402,59 € TTC
- Plus-value : 10 048,46 € TTC
- Marché définitif : 54 451,05 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 37 – 2024 - Convention cadre de mise à niveau des affleurants assainissement

Chaque année, la Commune, en tant que gestionnaires de voirie, met en œuvre des travaux d'entretien et/ou renouvellement des revêtements sur son réseau routier.

La majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regards, etc.) exploités par l'Agglo de Brive se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par la Commune.

La bonne accessibilité aux organes de visite et de manœuvres situés sous ses affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement.

Afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu et la durabilité des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par la Commune, la réalisation des prestations de mises à niveau des affleurants.

Il est donc proposé de contractualiser avec l'Agglo de Brive une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi la commune pourra faire réaliser et financer, dans le cadre de ses opérations de voirie, les mises à niveau et renouvellements des affleurants et l'Agglo de Brive procèdera ensuite au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide

- D'approuver le projet de convention-cadre à contractualiser avec l'Agglo de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie communale.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 38 – 2024 – Participation aux frais de scolarisation 2023-2024

Pour faire suite à la demande adressée par courrier en date du 23 mai 2024 de Monsieur le Maire d'Uzerche, et de la délibération n° 2024-02-09 de la commune d'Uzerche, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal de Sadroc que :

- Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education qui prévoient « qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales »,
- Un enfant de la commune de Sadroc est actuellement scolarisé en classe ULIS à l'école primaire de la commune d'Uzerche,
- Que la commune de Sadroc ne possède pas de classe ULIS nécessaire à la scolarisation de cet élève à besoins éducatifs particuliers,
- Que la participation demandée par enfant et par délibération n° 2024-02-09 du 10 avril 2024 s'élève à 538,00 €

A ce titre, les membres du conseil municipal de Sadroc délibèrent favorablement pour financer la scolarité de cet élève.

La dépense sera prise au compte 6558 du budget 2024.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 39 – 2024 – Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Le Conseil Municipal de Sadroc, après avoir pris connaissance de :

- La possibilité de conventionner avec le Ministère de l'éducation nationale dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,
- Considérant que ce dispositif sert à contribuer à lutter contre les inégalités, répondant à un enjeu de santé publique et favorisant les apprentissages, mais également en participant à une bonne hygiène alimentaire tout au long de la journée d'école
- Pour l'année scolaire 2024-2025, 89 élèves seront concernés pour 4 petits déjeuners par semaine, soit un total prévisionnel de 12 460 petits déjeuners, représentant une subvention de 16 198,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Sadroc

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les services de l'éducation nationale afin de mettre en place ce dispositif dans les meilleurs délais pour l'école de Sadroc.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 40 – 2024 – Tarif de la cantine et de la garderie scolaire – Année scolaire 2024-2025

Le conseil municipal de Sadroc, considérant que le prix de la cantine était pour l'année scolaire 2023-2024 de 2,95 € par repas enfant et de 5,35 € par repas adulte, décide pour l'année scolaire 2024-2025, compte-tenu des augmentations importantes du prix des denrées alimentaires, mais également des augmentations tarifaires des coûts des fluides, les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2024 :

- Repas enfant : 3,10 €
- Repas adulte : 5,50 €

Le conseil municipal décide également de conserver la participation des familles pour la garderie scolaire à partir de 17h30 le soir à raison de 1 € par jour et par enfant. A partir du troisième enfant de la même fratrie, la participation sera de 0,50 € pour le troisième enfant. La garderie scolaire se terminera les soirs à **19h00 précises**.

Adoptée à l'unanimité

Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23h00

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 27 juillet 2024 à 20h30.

Affiché le en place publique samedi 14 juin 2024

Le Maire, Stéphane Bruxelles

